

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 3 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 3 octobre 2023, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Fabien Lacorre

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 et du 14 septembre 2023.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 225-2023 modifiant le règlement numéro 93-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 4.2 Résolution d'embauche pour M. Jean-François Dulac-Paquet comme journalier auxiliaire.
 - 4.3 Révision périodique - Demande d'exemption de taxes foncières - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
 - 4.4 Congé de loyer du bâtiment d'accueil au 158, rang du Mont-Orignal (chalet principal et stationnement).
 - 4.5 Acceptation de l'offre pour services professionnels de conseillers juridiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 - Cain Lamarre, SENCRL.
 - 4.6 Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.
 - 4.7 Autorisation de signatures - Entente de servitude d'occupation sur le lot numéro 3 601 416 propriété de Métro Québec Immobilier inc. - Dossier Village-relais.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Dépôt d'une programmation de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.
 - 5.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un véhicule neuf 2023 Chevrolet avec cabine multiplace (camion 4 X 4) pour le service incendie.
 - 5.3 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du « Programme d'aide à la

voirie locale - Sous volet - Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Bellechasse (PPA-ES) - Dossier numéro JNL67773 - 28053 (12) - 20230517-010 ».

- 5.4 Demande de la Municipalité de Lac-Échemin dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique du Québec.
- 5.5 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins.
- 5.6 Du 8 au 14 octobre 2023 - Semaine de la prévention des incendies sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi* ».
- 5.7 Autorisation de paiement de la quote-part au Transport Autonomie Beauce-Etchemins - Année 2024.
- 5.8 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Jason Bergeron.
- 5.9 Résolution d'embauche pour M. Jacques Bolduc comme opérateur et journalier auxiliaire.
- 5.10 Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.
- 5.11 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 226-2023 abrogeant le règlement numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.
- 5.12 Bonification du budget pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux et le suivi de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du parc industriel.
- 5.13 Tarification pour l'utilisation du dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin - Saison hivernale 2023-2024.
- 5.14 Acceptation de l'offre de vente d'un camion usagé 10 roues International avec benne et équipement de déneigement (Paystar 5600 Année 2008).

6. DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de septembre 2023 et du rapport comparatif.
- 6.2 Adoption du règlement numéro 222-2023 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 140-22 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement (dont les modifications des limites du périmètre urbain en vue de l'agrandissement du parc industriel) ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.
- 6.3 Confirmation du Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi de trois (3) constats d'infraction pour des infractions sur le lot numéro 4 341 417.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Demande d'aide financière et de soutien technique au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amies des aînés » du Secrétariat aux aînés pour la mise à jour de notre Politique familiale et des aînés et de son plan d'action et nomination de la personne mandataire déléguée pour le suivi de la demande.
- 7.2 Nomination de la personne élue responsable des questions familiales et des aînés en appui à la demande d'aide financière et de soutien technique au « Programme de soutien à la démarche Municipalité amies des aînés » du Secrétariat aux aînés.
- 7.3 Politique de tarification pour les abonnements saisonniers, passes journalières et quais au Club Nautique - Saison estivale 2024.
- 7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'Association du « Hockey mineur Pro Lac » pour la saison 2023-2024.
- 7.5 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » pour la saison 2023-2024.

7.6 Actualisation de la « Politique de tarification secteur loisir et culture ».

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

a) Demande de commandite pour l'assemblée générale du « Groupe Alpha des Etchemins ».

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

224-10-2023

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

225-10-2023

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 ET DU 14 SEPTEMBRE 2023

Considérant que des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et des séances extraordinaires du 11 et du 14 septembre 2023 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 5 septembre 2023 et des séances extraordinaires tenues les 11 et 14 septembre 2023, tel que rédigés par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

226-10-2023
4.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 225-2023, tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

227-10-2023
4.2

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. JEAN-FRANÇOIS DULAC-PAQUET COMME JOURNALIER AUXILIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jean-François Dulac-Paquet comme journalier auxiliaire, à l'échelon #1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 13 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

228-10-2023
4.3

RÉVISION PÉRIODIQUE - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de taxes foncières adressée à la Commission municipale du Québec par « La Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins »;

Considérant qu'après étude et discussion relativement à cette demande, les membres du conseil jugent que ladite demande semble répondre aux critères d'éligibilité préétablis;

IL EST PROPOSÉ M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil fasse connaître, par la présente, son consentement à la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de toutes taxes foncières déposée auprès de la Commission municipale par « La Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins », en autant que la demande soit conforme aux critères exigés.

Adoptée à l'unanimité.

229-10-2023
4.4

CONGÉ DE LOYER DU BÂTIMENT D'ACCUEIL AU 158, RANG DU MONT-ORIGINAL (CHALET PRINCIPAL ET STATIONNEMENT)

Considérant que la municipalité a reçu de Mont-Original, Coopérative de solidarité une demande de congé de loyer pour la saison 2023-2024 et les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 prévu en vertu du bail en vigueur actuellement avec la municipalité;

Considérant les difficultés financières rencontrées par Mont-Original, Coopérative de solidarité;

Considérant que les mesures de redressement en cours par le conseil d'administration de la coopérative, et ce, notamment par la mise en place de différents comités;

Considérant l'implication financière de la Municipalité de Lac-Etchemin depuis la fondation de la coopérative;

Considérant que l'année financière de la Municipalité de Lac-Etchemin s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une copie de la résolution de la réunion du conseil d'administration de Mont-Orignal, Coopérative de solidarité tenue le 21 août 2023 confirmant toutes ces informations;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de donner congé de loyer pour la saison 2023-2024 et les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 à Mont-Orignal, Coopérative de solidarité pour le bâtiment d'accueil (soit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 puis les mois de janvier, février, mars, avril, octobre, novembre et décembre 2024) prévu en vertu du bail actuellement en vigueur;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'assumer les dépenses suivantes relatives au bâtiment pour l'année 2024 : le système d'alarme (surveillance et inspection), la gestion parasitaire, l'inspection et les recharges des extincteurs et systèmes d'incendie.

Adoptée à l'unanimité.

230-10-2023
4.5

**ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE
CONSEILLERS JURIDIQUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2024 - CAIN LAMARRE, SENCRL**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire se prévaloir des services de conseillers juridiques pour différents dossiers ;

Considérant qu'à la suite de l'offre de services déposée par la société d'avocats Cain Lamarre SENCRL pour un montant de 1 000 \$ pour l'année 2024, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le mandat pour services professionnels de conseillers juridiques soit accordé à la société d'avocats Cain Lamarre, SENCRL, aux conditions stipulées dans leur offre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

231-10-2023
4.6

**ENTENTE DE COLLABORATION DANS LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ
MORBIDE**

Considérant que l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide entre les municipalités des Etchemins, la MRC des Etchemins, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et la Sûreté du Québec, datant de 2011, a été mise à jour par le CISSS-CA;

Considérant que les 13 municipalités du territoire désignent la MRC comme signataire de l'entente;

Considérant que les municipalités se doivent de respecter les termes de ladite entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorisent Mme Judith Leblond, directrice générale de la MRC des Etchemins, à signer l'entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

Adoptée à l'unanimité.

232-10-2023
4.7

**AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE DE SERVITUDE
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 3 601 416 PROPRIÉTÉ DE MÉTRO
QUÉBEC IMMOBILIER INC. - DOSSIER VILLAGE-RELAIS**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire soumettre sa candidature au ministère des Transports du Québec afin d'être reconnue Village-relais dans les prochains mois;

Considérant qu'un comité local a été formé et que le comité recommande d'installer sur le lot numéro 3 601 416 le futur site de Village-relais de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que le lot numéro 3 601 416 est la propriété de Métro Québec Immobilier inc. et qu'une entente de servitude d'occupation doit être signée afin que la municipalité puisse implanter le site Village-relais;

Considérant que Métro Québec Immobilier inc. est favorable à l'implantation du site Village-relais sur son terrain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE M. Camil Turmel, maire et M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin la future entente de servitude d'occupation avec Métro Québec Immobilier inc. devant M^e Sabrina Lamontagne, notaire à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

233-10-2023
5.1

**DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA
TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ) 2019-2023**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations,

exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité.

234-10-2023
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF 2023 CHEVROLET AVEC CABINE MULTIPLACE (CAMION 4 X 4) POUR LE SERVICE INCENDIE

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un véhicule neuf 2023 Chevrolet avec cabine multiplace (camion 4 X 4) pour le service incendie;

Considérant que la municipalité a procédé, de gré à gré, auprès du fournisseur local « B. Dupont Auto inc. » pour la fourniture d'un tel équipement;

Considérant que l'offre reçue est conforme à l'équipement demandé;

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers recommande l'adjudication du contrat à « B. Dupont Auto inc. » pour l'acquisition d'un véhicule neuf 2023 Chevrolet avec cabine multiplace (camion 4 X 4);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit « B. Dupont Auto inc. », le contrat pour la fourniture d'un véhicule neuf 2023 Chevrolet avec cabine multiplace (camion 4 X 4) pour le service incendie, conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

QUE la municipalité emprunte un montant net de 66 157,54 \$ à son fonds de roulement pour le financement du véhicule neuf 2023 Chevrolet avec cabine multiplace (camion 4 X 4) sur une période de cinq (5) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité soit remboursé sur 5 ans en mai de chaque année à compter de 2024 jusqu'à 2028 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

235-10-2023
5.3

ACCEPTATION DES DÉPENSES ENCOURUES DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS VOLET - PROJETS

PARTICULIERS D'AMÉLIORATION - CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BELLECHASSE (PPA-ES) - DOSSIER NUMÉRO JNL67773 - 28053 (12) - 20230517-010

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin approuve les dépenses d'un montant de 202 064 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

236-10-2023
5.4

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2023;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin prévoit la formation d'un (1) pompier pour le Programme « Pompier I » et de deux (2) pompiers pour « Opérateur d'autopompe » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Etchemins en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

237-10-2023
5.5

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DES ETCHEMINS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une des principales composantes de la Régie intermunicipale des déchets solides des Etchemins;

Considérant qu'il y a obligation pour la régie de faire accepter ses prévisions budgétaires par les municipalités membres;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de ces prévisions budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin donne son accord aux prévisions budgétaires du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins pour l'année 2024 et qu'elle accepte de payer sa quote-part fixée à 17 767 \$ pour défrayer les coûts annuels liés à la fermeture de l'ancien site d'enfouissement situé à Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

238-10-2023
5.6

DU 8 AU 14 OCTOBRE 2023 - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES SOUS LE THÈME « LE PREMIER RESPONSABLE, C'EST TOI! »

Considérant que chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne 14 maisons endommagées chaque jour, 400 blessés, 29 000 personnes évacuées;

Considérant que 49% des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine;

Considérant que certains gestes quotidiens peuvent éviter des pertes matérielles importantes, des blessures graves et même des décès;

Considérant l'importance pour toutes les Québécoises et tous les Québécois de s'interroger sur la prévention des incendies dans leur milieu de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin déclare la semaine du 8 au 14 octobre 2023, « Semaine de la prévention des incendies » sous le thème « *Le premier responsable, c'est toi!* » aux fins de rappeler à ses citoyennes et ses citoyens l'importance d'adopter des comportements sécuritaires soit :

Lorsque vous cuisinez :

- Surveillez toujours la cuisinière pendant qu'elle est en fonction. Gardez le couvercle de la casserole à portée de main.
- Utilisez une minuterie pour calculer le temps de cuisson des aliments.
- Ne placez jamais d'objets combustibles sur le dessus de la cuisinière ou dans le four.

Si vous utilisez un appareil de chauffage au bois :

- Faites ramoner la cheminée, au moins 1 fois par année, de préférence au printemps, puisque les résidus sont plus faciles à déloger.
- Utilisez un briquet d'allumage pour barbecue afin de diminuer les risques de brûlures.
- N'employez jamais des accélérateurs, qu'ils soient liquides ou sous forme de gels, pour alimenter le feu.

Si vous fumez :

- Éteignez complètement votre cigarette dans un cendrier profond à large rebord ou dans une boîte de conserve remplie de sable si vous êtes à l'extérieur.
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir.
- Rangez les briquets, les allumettes et les autres articles pour fumeurs hors de la portée des enfants.

QUE le conseil de la municipalité incite ses citoyennes et ses citoyens à consulter, sur le site internet du ministère de la Sécurité publique au www.msp.gouv.qc.ca, les diverses informations disponibles dans le cadre de cette semaine de la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité.

239-10-2023
5.7

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART AU TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE-ETCHEMINS - ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'adhérer au service de transport adapté Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour l'année 2024;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de payer sa quote-part fixée au montant maximal de 11 797,82 \$ pour l'année 2024;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les tarifs chargés aux usagers;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin reconnaisse la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

Adoptée à l'unanimité.

240-10-2023
5.8

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. JASON BERGERON

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jason Bergeron, comme pompier volontaire, le tout effectif à la date d'embauche du 20 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

241-10-2023
5.9

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. JACQUES BOLDUC COMME OPÉRATEUR ET JOURNALIER AUXILIAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jacques Bolduc comme opérateur et journalier auxiliaire, à l'échelon #1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 20 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

5.10

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2014 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Yannick Dion, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil, l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.

Yannick Dion, conseiller

5.11

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2023 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2014 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Yannick Dion, le projet du règlement numéro 226-2023 règlement abrogeant le règlement numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.

242-10-2023
5.12

BONIFICATION DU BUDGET POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET LE SUIVI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,

DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Considérant que la municipalité a débuté son projet d'agrandir son parc industriel et qu'il est nécessaire qu'une firme de génie-conseil supervise le projet donc voir à la surveillance des travaux et à faire le suivi de la demande d'autorisation au MELCCFP;

Considérant que la firme « Tetra Tech QI inc. » accompagne déjà la municipalité dans ce projet et que ces services sont la continuité du projet;

Considérant que « Tetra Tech QI inc. » estime à 16 000 \$ les besoins budgétaires (plus les taxes applicables) pour la surveillance et le suivi de la demande au MELCCFP en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte d'augmenter le budget de «Tetra Tech QI inc.» pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux ainsi que le suivi de la demande d'autorisation au MELCCFP pour l'agrandissement du futur parc industriel pour un montant budgétaire de 16 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

243-10-2023
5.13

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT À NEIGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - SAISON HIVERNALE 2023-2024

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a la capacité d'accueillir un volume de neige provenant de clientèle externe pour la saison hivernale 2023-2024 dans son dépôt à neige;

Considérant que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

Considérant que des entrepreneurs locaux veulent utiliser le dépôt à neige de la Municipalité de Lac-Etchemin pour disposer la neige de leur clientèle;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire mettre à jour la tarification par voyage de 10 roues et de semi-remorque livré au dépôt à son dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin charge un tarif de 12 \$ par voyage de 10 roues au lieu de 10 \$ et de 17 \$ par voyage de semi-remorque au lieu de 15 \$, plus les taxes applicables, pour la saison hivernale 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

244-10-2023
5.14

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE VENTE D'UN CAMION USAGÉ 10 ROUES INTERNATIONAL AVEC BENNE ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT (PAYSTAR 5600 ANNÉE 2008)

Considérant que la municipalité a procédé, par appel d'offres public, pour la vente d'un camion usagé 10 roues International avec benne et équipement de déneigement (Paystar 5600 Année 2008);

Considérant que la municipalité a reçu une offre le 27 septembre 2023;

Considérant que l'offre a été jugée conforme aux conditions stipulées dans l'appel d'offres public;

Considérant que, à la suite de l'offre déposée, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement la proposition reçue et recommande l'adjudication, pour la vente dudit camion usagé 10 roues International avec benne et équipement de déneigement (Paystar 5600 Année 2008), à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES INCLUSES)
Transport Hervé Ferland inc. Saint-Lazare-de-Bellechasse	61 512,77 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'offre de « Transport Hervé Ferland inc. » pour la vente d'un camion usagé 10 roues International avec benne et équipement de déneigement (Paystar 5600 Année 2008), le tout conformément au prix et aux conditions accompagnant l'offre de vente;

QUE le conseil de la municipalité précise que cette offre est assujettie à aucune garantie, d'aucune sorte, sur ce véhicule usagé, aucune garantie sur les équipements accessoires complémentaires au véhicule et aucune garantie sur les composantes du véhicule. « Le bien est vendu tel que vu sans garantie légale».

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023 ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de septembre 2023 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

245-10-2023
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMERO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE

D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS» numéro 62-2006 fut adopté le 1^{er} jour du mois d'août 2023;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 140-22 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 ainsi que le règlement de zonage numéro 62-2006, et ce, afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Attendu que le conseil désire, en plus de faire la concordance avec le règlement numéro 140-22 de la MRC des Etchemins, apporter quelques correctifs à sa réglementation;

Attendu que les zones industrielles et commerciales du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lac-Etchemin sont actuellement à pleine capacité;

Attendu qu'en raison de la pénurie en espace industriel et commercial, la Municipalité de Lac-Etchemin n'est plus en mesure de répondre aux demandes qu'elle reçoit pour ces fonctions;

Attendu que le conseil souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années;

Attendu que le conseil souhaite remanier les limites de son périmètre d'urbanisation afin de concentrer le développement résidentiel à proximité des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 222-2023 et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté ainsi que le projet de règlement lors de la séance du 4 juillet 2023;

Attendu que ledit projet de règlement a été présenté lors de la consultation publique du 1^{er} août et que personne ne s'est opposée à celui-ci et que le deuxième projet a fait l'objet de modifications tel que présenté lors de la consultation publique, soit concernant la délimitation des zones commerciales (122-C devient 122-I) 123-C (agrandie) et industrielles 125-I (retirée) ainsi que le mixte d'usage dans les zones commerciales 123-C (permettre de l'habitation) et industrielles 122-I (permettre du commercial);

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été publié le 7 septembre dernier et qu'aucune signature n'a été reçue dans le délai prescrit;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR:

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2023 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 DE LA MRC DES ETCHÉMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (DONT LES MODIFICATIONS DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL) AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS, le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du présent règlement tel que présenté lors de la consultation publique et rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

246-10-2023
6.3

CONFIRMATION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI DE TROIS (3) CONSTATS D'INFRACTION POUR DES INFRACTIONS SUR LE LOT NUMÉRO 4 341 417

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

De confirmer le dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de trois (3) constats d'infraction, en référence au règlement de zonage numéro 62-2006, pour le lot numéro 4 341 417 soit : avoir installé et utilisé un abri d'hiver temporaire en dehors des dates autorisées (9 août 2023) contrevenant à l'article 8.2.1.1, avoir laissé des immondices et des détritiques sur son terrain contrevenant à l'article 10.1.6 et avoir installé et utilisé un abri d'hiver temporaire en dehors des dates autorisées (20 septembre 2023) contrevenant à l'article 8.2.1.1.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

247-10-2023
7.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS » DU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS POUR LA MISE À JOUR DE NOTRE POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS ET DE SON PLAN D'ACTION ET NOMINATION DE LA PERSONNE MANDATAIRE DÉLÉGUÉE POUR LE SUIVI DE LA DEMANDE

Considérant que le Conseil municipal désire une mise à jour de la Politique familiale et des aînés adoptée en 2014 pour actualiser les orientations selon les nouvelles réalités des familles et des aînés;

Considérant que les objectifs et les buts fixés des différents secteurs d'intervention de la dernière politique sont presque tous réalisés;

Considérant que le Conseil municipal et le comité de suivi de la Politique familiale et des aînés veulent poursuivre leurs actions auprès des familles et des aînés;

Considérant que le secrétariat aux aînés offre une aide financière pour les municipalité et MRC qui désirent mettre à jour une Politique familiale et des aînés ainsi que le plan d'action qui en découle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le mandat soit donné au directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, ainsi qu'au comité de suivi de la Politique familiale et des aînés

d'entreprendre les démarches pour la mise à jour de notre Politique familiale et des aînés auprès du Secrétariat aux aînés ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE M. Jude Émond soit autorisé à signer tous les documents pertinents dont la convention d'aide financière, il sera également responsable de la reddition de comptes;

QUE le responsable des questions famille et aînés et conseiller municipal, M. Guyda Deblois, accompagne les différents comités formés pour la durée des travaux;

QUE le Conseil municipal réserve les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

248-10-2023
7.2

NOMINATION DE LA PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉS EN APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AU « PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS » DU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS

Considérant que la présidence du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés est confiée à un membre du Conseil municipal;

Considérant que le conseiller, M. Guyda Deblois est représentant des questions famille et aînés depuis 2017;

Considérant que le processus sera officiellement débuté pour que la Municipalité de Lac-Échemin renouvelle sa politique familiale et des aînés et demande d'être reconnue auprès du Secrétariat des Aînés, « Municipalité amie des aînés »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseiller, M. Guyda Deblois soit autorisé à siéger comme représentant du Conseil municipal au comité de suivi de la Politique familiale comme représentant des questions famille et aînés et sur le comité de travail pour la mise à jour de la Politique familiale et des aînés à Lac-Échemin et en assume la supervision des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

249-10-2023
7.3

POLITIQUE DE TARIFICATION POUR LES ABONNEMENTS SAISONNIERS, PASSES JOURNALIÈRES ET QUAIS AU CLUB NAUTIQUE - SAISON ESTIVALE 2024

Considérant que la Municipalité de Lac-Échemin est maintenant responsable de la gestion et de l'opération du site;

Considérant que la Municipalité désire établir annuellement la tarification afin de faciliter les différents plans d'abonnements saisonnier et journalier par type d'embarcation ainsi que la location annuelle des quais :

TARIFICATION

TYPE D'EMBARCATIONS	SAISONNIER		JOURNALIER	
	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUABLE	CONTRIBUABLE	NON CONTRIBUABLE
Bateau standard, ponton et bateau de pêche*	350 \$	475 \$	50 \$	125 \$
Bateau de Wake	600 \$	800 \$	100 \$	250 \$
Motomarine	450 \$	600 \$	75 \$	175 \$
Chaloupe*	150 \$	200 \$	25 \$	75 \$

*Un bateau de pêche est une embarcation qui peut être conduite avec gouvernail ou conduite à l'avant.

Location de quais (ceux de la Municipalité ainsi que ceux réservés à Camping Lac-Etchemin	750 \$
Location rack à kayak	75 \$

Les tarifs saisonniers inclus l'accès à la station de lavage et la mise à l'eau de façon illimitée pour la période estivale pour une même embarcation. Les plaisanciers pourront acheter leur accès saisonnier en ligne sur le site de la municipalité alors que ceux journaliers pourront être achetés à la borne directement au Club Nautique;

Les tarifs journaliers inclus un lavage et une mise à l'eau valide pour une période de 24 heures.

Tous ces tarifs excluent les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte ladite tarification pour les abonnements saisonniers et journaliers ainsi que la location des quais du Club Nautique de Lac-Etchemin pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité.

250-10-2023
7.4

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DU « HOCKEY MINEUR PRO LAC » POUR LA SAISON 2023-2024

Considérant le désir commun de la municipalité et de l'association du « Hockey mineur Pro Lac » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et l'association du « Hockey mineur Pro Lac » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

251-10-2023
7.5

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES PATINEURS VOLANTS » POUR LA SAISON 2023-2024

Considérant le désir commun de la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » de procéder par protocole d'entente à l'intérieur duquel sont définis les engagements des deux partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité de Lac-Etchemin et le Club de patinage artistique « Les Patineurs Volants » relativement aux engagements de chacun pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité.

252-10-2023
7.6

ACTUALISATION DE LA « POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE »

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des tarifs afférents aux activités régulières et aux activités estivales;

Considérant que les membres du Service des loisirs, culture et vie communautaire ont analysé les rapports d'activités de la dernière saison;

Considérant que la recommandation tient compte des prévisions de la saison à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités estivales et régulières du service des loisirs tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) – AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

253-10-2023
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour septembre 2023 pour la somme de 965 819,46 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 637 255,06 \$ et déboursés directs : 328 564,40 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

254-10-2023
11.1-a)

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU « GROUPE ALPHA DES ETCHEMINS »

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin rembourse le coût de la location avant taxes du Centre des arts et de la culture à titre de commandite pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 24 octobre prochain, à l'organisation « Groupe Alpha des Etchemins ».

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sébastien Ouellet propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER